

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/INF.15

Paris, 6 juillet 2005

Original : Anglais/Français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET
LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL
ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du sud
10-17 juillet 2005

Point 15 de l'ordre du jour provisoire : Rapport sur l'exécution du budget 2004-2005 et suivi des recommandations concernant les questions administratives et financières de l'audit du Centre du patrimoine mondial entrepris en 1997

Rapport d'audit sur le Centre du patrimoine mondial

RÉSUMÉ

Conformément aux recommandations du rapport de l'auditeur externe de juin 1997, le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO (IOS) a effectué un audit afin d'examiner l'efficacité des contrôles pour les principales procédures administratives/opérationnelles du Secrétariat du Centre du patrimoine mondial à Paris. Ce document contient un résumé du rapport final de IOS sur cet audit. IOS a conclu que bien qu'il y avait conformité avec les politiques et procédures établies dans un certain nombre de domaines, il subsistait un besoin de renforcer les contrôles internes dans bien d'autres points. IOS a présenté 11 recommandations classées « fondamentales », 42 classées « importantes » et 11 classées « mérite attention ». Le Centre du patrimoine mondial est fermement engagé dans la mise en œuvre de ces recommandations.

Ce rapport contient le résumé et des observations sommaires concernant chacun des domaines fonctionnels couverts par l'audit (états financiers et contrôle financier, assistance internationale, contrats, voyages, projets hors budget).

RÉSUMÉ

1. IOS a effectué l'audit du Centre du patrimoine mondial, conformément à la recommandation 10.1 du rapport de l'auditeur externe de 1997, qui déclare : « Nous recommandons qu'un audit interne examine périodiquement les activités du Fonds et du Centre et fasse rapport à la Direction de l'UNESCO sur ses constatations et ses recommandations ».
2. IOS a conclu que s'il y avait conformité avec les politiques et procédures établies dans un certain nombre de domaines, il subsistait un besoin de renforcer les contrôles internes dans bien d'autres secteurs. IOS a présenté 11 recommandations classées « fondamentales », 42 classées « importantes » et 11 classées « méritent attention ». IOS a indiqué en commentaire avoir bénéficié d'une excellente coopération de la part du Secrétariat du Centre du patrimoine mondial, qui est fermement engagé dans la mise en œuvre de ces recommandations.
3. Sur les 64 recommandations présentées dans le rapport d'audit, 61 sont adressées au Centre du patrimoine mondial et les trois autres à la Division du Contrôleur financier et au Bureau du budget.

OBJECTIFS DE L'AUDIT

4. Les objectifs de l'audit étaient :
 - D'évaluer l'existence et le fonctionnement des contrôles internes, l'utilisation effective et efficace des ressources, la précision des rapports et la conformité aux règles et réglementations. L'évaluation a conduit à l'identification de risques qui, s'ils ne sont pas gérés, pourraient menacer la réalisation des objectifs de l'Organisation. L'audit présente des recommandations pour résoudre ces problèmes et renforcer le contrôle sur ces risques.
 - De déterminer la mise en œuvre des recommandations sur les questions administratives et financières résultant de l'audit externe du Centre du patrimoine mondial effectué en 1997 et d'identifier toutes recommandations restantes devant être mises en œuvre.

PORTÉE ET MÉTHODOLOGIE DE L'AUDIT

5. L'audit du Centre du patrimoine mondial a été effectué à Paris en février-mars 2005 avec des travaux de suivi en mai 2005. L'audit a passé en revue essentiellement les transactions et/ou activités couvrant la période 2002 à 2004.
6. L'audit a adopté un modèle basé sur les objectifs, qui cherche à découvrir les risques, c'est-à-dire les facteurs internes ou externes pouvant menacer la réalisation des objectifs de l'Organisation. L'audit n'a pas cherché à couvrir toutes les activités du Centre du patrimoine mondial, il peut donc subsister ou non des risques maîtrisés de manière inadéquate dans les activités qui ne sont pas couvertes. L'audit a pris toutes les précautions nécessaires pour l'évaluation du risque de fraude et de toute fraude ou faute de gestion soupçonnée, ayant fait l'objet de rapports avant ou pendant l'audit, ainsi que toute irrégularité significative identifiée par l'audit. Toutefois, conformément aux normes d'audit généralement acceptées, l'audit n'a pas cherché à découvrir les fraudes, qui sont par définition dissimulées intentionnellement.
7. L'audit a recueilli ses informations par l'examen d'un échantillon des rapports du Centre du patrimoine mondial pour tester l'existence et la précision des contrôles attendus. Dans cette étude, l'audit ne cherche pas à établir un échantillon statistiquement représentatif de l'ensemble des rapports mais plutôt à tester le fonctionnement des contrôles du Centre du patrimoine mondial. Tous résultats inattendus figurant dans les rapports du Centre du patrimoine mondial feront l'objet d'une évaluation ultérieure pour voir s'il s'agit d'erreurs isolées ou s'ils indiquent des insuffisances de contrôle.

FORMAT DU RAPPORT D'AUDIT

8. Le rapport est présenté par domaine fonctionnel (états financiers et contrôle financier, assistance internationale, contrats, voyages, etc.), et chacun des domaines fonctionnels est divisé en une séquence logique de tâches principales. La portée de l'audit ne comprenait pas le processus d'acquisition entrepris par le Centre du patrimoine mondial. Étant donné que la plupart des acquisitions, comme pour tous les services/secteurs du siège de l'UNESCO, sont entreprises par la Division des Achats, l'examen des fonctions d'acquisition sera couverte dans l'audit de ADM/PRO.
9. Les bonnes pratiques de contrôle interne ou les réussites significatives constatées pendant cet audit sont indiquées sous le nom de « conformité aux règles et procédures ». Elles ne font cependant pas l'objet d'un exposé détaillé, l'objectif du rapport d'audit étant d'aider la direction à identifier les risques importants ou les problèmes sur lesquels les contrôles du Centre du patrimoine mondial doivent être renforcés. Pour chaque question vérifiée, le rapport décrit les observations effectuées, les implications qui ont ou qui auraient pu se produire, et présente des recommandations pour résoudre le problème.
10. Un projet de rapport d'audit a été présenté au Centre du patrimoine mondial après l'achèvement des travaux de suivi pour obtenir l'accord du Centre sur l'information et les recommandations présentées dans le rapport. La réponse du Centre du patrimoine mondial a été prise en compte pour la finalisation du rapport d'audit.

HISTORIQUE – CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

11. Les États membres de l'UNESCO ont adopté en 1972 la *Convention du patrimoine mondial* pour assurer l'identification, la protection, la conservation et la présentation du patrimoine mondial. L'objectif premier de la *Convention* est de définir et de conserver le patrimoine mondial en établissant une liste de *sites* dont la valeur exceptionnelle doit être préservée pour l'humanité entière et protégée par une étroite coopération entre les nations. La *Convention* prévoit l'établissement d'un « Comité du patrimoine mondial » et d'un « Fonds du patrimoine mondial ». La première session du Comité a eu lieu en 1977 pour adopter les réglementations financières du Fonds du patrimoine mondial, et la seconde session du Comité, en 1978, a approuvé le premier budget du Centre du patrimoine mondial.
12. Le Comité du patrimoine mondial, organe international composé de 21 représentants des États parties, est responsable de toutes les décisions concernant la mise en œuvre de la *Convention*. Les principales fonctions du Comité comprennent : 1) décider de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial conformément aux critères que cette liste définit, 2) établir et tenir à jour une Liste du patrimoine mondial en péril, 3) examiner l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, 4) étudier et approuver les demandes d'assistance internationale formulées par les États parties à la Convention et 5) décider de l'utilisation des ressources du Fonds du patrimoine mondial. Le Comité se réunit au moins une fois par an. Le Comité soumet un rapport sur ses activités à chaque session de la Conférence générale. Sept membres du Comité constituent le Bureau du patrimoine mondial qui se réunit au cours des sessions du Comité aussi fréquemment qu'il est jugé nécessaire pour préparer le travail du Comité.
13. La *Convention* prévoit que le Comité du patrimoine mondial est assisté par un Secrétariat nommé par le Directeur général de l'UNESCO, qui prépare la documentation et l'ordre du jour de ses réunions et qui est responsable de la mise en œuvre de ses décisions.
14. Le Directeur général a établi le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO en mai 1992. La tâche du Centre est (i) de servir de secrétariat à la *Convention du patrimoine mondial* et d'exécuter les décisions adoptées par le Comité lors de sa réunion annuelle, et (ii) de

coordonner toutes les activités pour le Secrétariat de l'UNESCO dans le domaine du patrimoine mondial, culturel et naturel.

HISTORIQUE - AUDIT

15. En 1997, l'auditeur externe de l'UNESCO a entrepris un examen « de la manière dont le Centre du patrimoine mondial assiste le Comité pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ». Cet examen a été effectué en deux parties – un audit financier du Fonds du patrimoine mondial pour l'année achevée le 31 décembre 1996 et un examen de la gestion du Centre. Le rapport de l'auditeur externe sur les états financiers du Fonds du patrimoine mondial soumis à l'audit a été présenté lors de la 21^e session du Bureau en juin 1997. Un rapport de suivi des recommandations de l'auditeur externe consécutif à l'audit financier du Centre du patrimoine mondial ainsi que les commentaires du Directeur général ont été présentés lors de la 22^e session du Bureau en juin 1998 (*WHC-98/CONF.201/INF.5*). Dans ce rapport de suivi, le Directeur général exprimait son accord avec la recommandation de l'auditeur externe (10.1), disant : « Nous recommandons qu'un audit interne examine périodiquement les activités du Fonds et du Centre et fasse rapport sur ses constatations et recommandations à la Direction de l'UNESCO ».
16. Lors de la 28^e session du Comité, il a été décidé (*WHC-04/28.COM/11-item 11.7*) « de demander également au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport lors de la 29^e session sur l'état de suivi des recommandations sur les questions administratives et financières résultant de l'audit externe du Centre du patrimoine mondial effectué en 1997 (*WHC-98/CONF.201/INF.5*), d'examiner avec l'auditeur externe toutes recommandations restantes et de mettre en œuvre celles qui s'avèrent encore pertinentes ».

CONSTATATIONS DE L'AUDIT

17. Comme indiqué précédemment, IOS a examiné l'efficacité des contrôles internes dans les domaines fonctionnels suivants : états et contrôle financiers, assistance internationale, contrats, voyages et projets hors budget. Un résumé des principales constatations pour chaque domaine fonctionnel est présenté ci-dessous. Étant donné que la section concernant les états et le contrôle financiers joue un rôle essentiel pour l'audit, le résumé ci-dessous donne plus de détails pour cette section que pour les autres.

ÉTATS ET CONTRÔLE FINANCIERS

Résumé des observations

18. IOS a examiné les états financiers certifiés par DCO du compte spécial du Centre du patrimoine mondial pour le biennium 2002-2003 et ceux de fin d'année non certifiés (2004) et a pu retrouver trace d'échantillons de transactions avec des montants matériels correspondant à la documentation d'accompagnement. IOS a également passé en revue les contrôles internes de la gestion financière à l'intérieur du Secrétariat du Centre du patrimoine mondial et n'a pas identifié de risque important pour ces opérations. Toutefois, un certain nombre de recommandations « fondamentales » et « importantes » sont exprimées.
19. **Conformité avec les politiques/procédures établies, à partir d'une étude d'échantillons d'audit sélectionnés**
 - La présentation des états financiers a été faite conformément à la réglementation financière pour le « Fonds du patrimoine mondial » et, dans les divers domaines testés au cours de l'audit, la présentation de l'état était conforme aux normes comptables des Nations Unies.

- Les recettes pour les fonds du Centre du patrimoine mondial (compte spécial) ont été reçues conformément aux engagements et accompagnées par des reçus valides.
- Les recettes étaient correctement enregistrées dans les états financiers.
- Les dépenses étaient correctement évaluées, classées, autorisées, relevées dans le système pour la période concernée et rapportées aux états financiers.
- Les intérêts relevés étaient conformes aux politiques approuvées.
- Les documents justificatifs sont disponibles pour les dépenses centralisées encourues par le Centre du patrimoine mondial.
- Les engagements juridiques étaient correctement signés par le personnel autorisé.

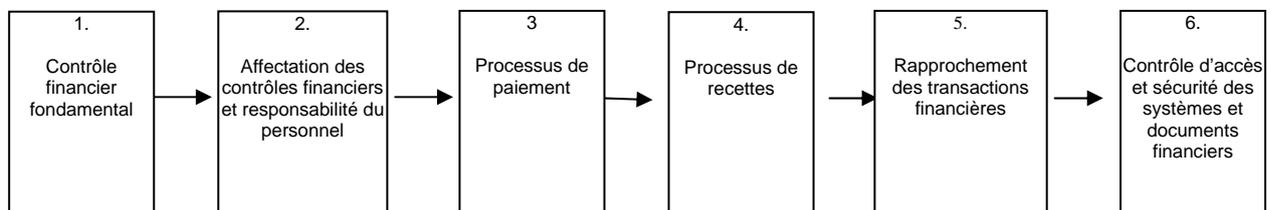
20. **Les risques observés pendant l’audit comprennent :**

- Pour la période 2002-2003, les affectations de fonds n’étaient pas basées sur les fonds reçus mais sur le budget approuvé.
- Le relevé financier établi par le DCO ne présentait pas une image de la situation financière du Centre du patrimoine mondial (car il ne comprenait pas les contributions du programme régulier de l’UNESCO et autres financements extrabudgétaires). Quoiqu’il en soit, sur demande, le Secrétariat a fourni un tableau apportant cette information au Comité.
- Inadéquation du mécanisme de contrôle pour assurer l’achèvement des recettes liées à d’autres contributions (non évaluées) de donateurs.
- La ségrégation des tâches doit être améliorée.
- Pour la période ayant fait l’objet d’observations, il y avait des cas où les réserves de fonds enregistrées par les officiers de certification concernaient des montants dépassant la limite autorisée par le Contrôleur.
- Enregistrement d’un grand nombre d’obligations et prise d’engagements à la fin du biennium. Au cours des travaux d’audit, en mars 2005, IOS a relevé que dans un des cas étudiés, le solde non utilisé de « réserve de fonds » pour des activités achevées n’avait pas été liquidé immédiatement après l’achèvement de cette activité. La portion non liquidée l’a été en avril 2005.
- Dans un des cas touchant à l’année 2002, la dépense a été engagée sans établissement d’un contrat. Si les autres échantillons d’audit d’années récentes n’ont pas fait apparaître l’existence de ce risque, il reste nécessaire d’établir une procédure contre la récurrence de tels cas.
- Dans un des cas étudiés pour l’année 2002, il n’y a pas eu de choix concurrentiel de prestataires de services. Si les autres échantillons d’audit d’années récentes n’ont pas fait apparaître l’existence de ce risque, il reste nécessaire d’établir une procédure contre la récurrence de tels cas.

OBSERVATIONS, ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Principales étapes examinées

21. L’audit a évalué les étapes clés suivantes du contrôle financier en examinant les principales zones de risques qui doivent être résolues.



Examen du compte spécial du Fonds du patrimoine mondial – état financier

22. Selon le bilan établi au 31 décembre 2004, l'actif total du compte spécial du Fonds du patrimoine mondial était de 4 324 849 dollars EU ; le passif total était de 1 314 196 dollars EU et le total des réserves et du bilan du Fonds de 3 010 653 dollars EU.
23. L'actif est composé d'espèces et de dépôts à terme pour 4 093 834 dollars EU et de contributions obligatoires évaluées à recevoir des États parties pour un montant de 231 015 dollars EU. Le passif est composé de dettes d'exploitation des années précédentes pour 433 375 dollars EU, de charges à payer pour livraisons non reçues pour 866 986 dollars EU et de contributions reçues en avance pour 13 835 dollars EU.

Examen du compte spécial du Fonds du patrimoine mondial – compte de résultats au 31 décembre 2003

24. IOS a effectué un examen du compte de résultats pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003 et du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004 en appliquant les étapes suivantes : pour toutes les transactions du compte de résultats pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003 et du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, les éléments ont été retracés à partir du compte de résultats à l'aide de FABS (SAP) vers la documentation source réelle (par exemple factures, instruments de paiement/chèques, etc.).
25. D'après les transactions ayant fait l'objet de sondages, IOS n'a pas constaté d'anomalie impliquant des montants importants dans les tests d'audit.

Évaluation des réserves du Fonds du patrimoine mondial

26. Le total de réserves et du solde du Fonds au 31 décembre 2004 était de 3 010 653 dollars EU, composé de : *fonds de réserve d'urgence, bilan des activités affectées et réserves opérationnelles* (la réserve pour éventualités étant égale à zéro).
27. Il y a eu diminution du total des réserves entre 1999 et 2003. Une augmentation a été cependant remarquée dans les soldes de réserves pour 2004 (à l'exception du fonds de réserve d'urgence). On verra dans le tableau ci-dessous l'érosion de chaque type de réserve à partir des informations provenant du relevé financier certifié établi par le Contrôleur financier de l'UNESCO pour les périodes achevées en 1999, 2001 et 2003 :

	Bilan total des réserves et des fonds dollars EU	Fonds de réserve opérationnel dollars EU	Fonds de réserve pour éventualités dollars EU	Bilan des activités affectées dollars EU	Fonds de réserve d'urgence dollars EU
Fin 2004 (État financier non certifié)	3 010 653	1 855 302		933 750	221 601
Fin 2003	2 560 549	(115 337)	1 500 000	920 584	255 302
Fin 2001	3 791 204	712 936	2 000 000	761 513	316 755
Fin 1999	5 188 541	2 600 203	2 000 000	572 299	16 039

28. Une grande partie de la diminution est due à une chute de la réserve opérationnelle et de la réserve pour éventualités. La réserve pour éventualités, nulle au début 2004, est fondée sur la

décision du Comité du Centre du patrimoine mondial, lors de sa 27^e session en 2003, de transférer cette réserve afin de couvrir la réserve opérationnelle. La diminution des réserves opérationnelles est due à l'excès de dépenses par rapport aux recettes. C'est le Comité du patrimoine mondial qui a pris la décision d'approuver un montant budgété de dépenses supérieur au montant de recettes budgété.

29. Le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial (*document WHC-04/28.Com 11*) a proposé, ce qui a été approuvé par le Comité, que les nouveaux chiffres du budget soient fondés sur les recettes réelles du biennium précédent. Par conséquent, le risque d'une insuffisance de recettes par rapport aux dépenses a été minimisé. Toutefois, de l'avis de IOS, un certain niveau minimum de réserves doit être établi (par le Centre du patrimoine mondial et le DCO) par exemple pour des nécessités telles que couvrir les besoins de fonds en cas de retard dans la réception des contributions.
30. À partir du dernier relevé financier non certifié fourni par DCO que IOS a pu examiner, les réserves opérationnelles au 31 décembre 2004 étaient de 1 855 302 dollars EU. Par conséquent, il n'y avait pas de risque immédiat de déficit. Toutefois, la pratique courante d'approuver des dépenses budgétées supérieures aux recettes pour la période en cours présente un risque que les réserves à un certain point soient insuffisantes pour répondre à des développements non prévus.

Processus d'affectation budgétaire

31. IOS a observé que pour le Compte spécial du Fonds du patrimoine mondial, le Bureau du budget de l'UNESCO attribuait les fonds au moment où le budget était approuvé par le Comité du patrimoine mondial plutôt qu'au moment où les fonds étaient effectivement reçus. Cela n'est pas non plus conforme aux règles et réglementations financières de l'UNESCO, qui demande que les fonds ne puissent être affectés qu'après avoir été reçus. Cette pratique n'était pas non plus cohérente avec la procédure normale pour les autres contributions extrabudgétaires ou de fonds-en-dépôt, pour lesquelles les affectations budgétaires ne sont faites qu'après que les fonds aient été reçus des donateurs.
32. Cette observation de l'audit est également conforme à l'Annexe II du document de la 28^e session du Centre du patrimoine mondial (*WHC-04/28.COM/11* daté du 15 juin 2004). Dans sa note au Directeur du Centre du patrimoine mondial, le Contrôleur financier rappelle que les engagements ne peuvent être pris que si les fonds sont disponibles, conformément aux règles et réglementations financières de l'UNESCO.
33. La pratique actuelle présente le risque que des engagements soient pris avant que les fonds n'aient été reçus. Au lieu d'affecter le budget pour l'année entière à partir du budget approuvé, le Bureau du budget doit faire les affectations périodiquement à partir des contributions reçues.

Examen du contrôle interne

34. La portée de cet audit comprenait aussi un examen de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles financiers existants au Secrétariat du Centre du patrimoine mondial au siège de l'UNESCO à Paris, y compris la conformité avec les règles et réglementations financières établies, les manuels administratifs et les procédures établis. Les domaines examinés dans cette section de l'audit sont : contrôle financier de base, affectation des contrôles financiers, responsabilité du personnel, processus de paiement, traitement des recettes, rapprochement des transactions financières et contrôle/sécurité d'accès des systèmes et documents financiers.
35. L'un des principaux problèmes soulevés pour cette section du rapport est le fait que le compte de résultats actuel reflète uniquement les fonds du Compte spécial du Fonds du patrimoine

mondial et ne comprend pas les recettes et dépenses du programme régulier UNESCO ou d'autres ressources extrabudgétaires. De ce fait, les relevés ne présentent pas une image complète des ressources du Centre du patrimoine mondial. Toutefois, sur demande, le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial peut fournir au Comité l'information financière fondée sur les recettes et dépenses de toutes les sources et de tous les types. À la suite de l'audit, IOS a été informé que cette question était en discussion au sein du Centre du patrimoine mondial et de DCO pour examiner une solution possible.

36. Un autre problème était lié au contrôle de suivi établi par le Centre du patrimoine mondial pour assurer que les recettes soient complètes. Le Centre du patrimoine mondial tient un tableau analytique de suivi pour la réception des fonds provenant des contributions évaluées et volontaires. Pour des raisons de suivi et de transparence, ce tableur Excel a été mis à la disposition des États parties par le réseau Intranet du Centre du patrimoine mondial. À partir d'un examen détaillé de ce tableur, IOS a estimé que les contrôles de suivi établis par le Centre du patrimoine mondial pour ce type de recettes étaient adéquats afin de garantir que les recettes provenant des contributions obligatoires et volontaires soient bien enregistrées.
37. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial ne tient pas les mêmes contrôles pour les recettes nonaffectées, c'est-à-dire les autres contributions fournies par les donateurs et reçues en tant que recettes. Les mécanismes de suivi actuels sont :
 - les spécialistes de programme recevant les fonds envoient un courriel aux donateurs pour en confirmer la réception, et
 - la préparation par l'unité administrative d'un tableau fondé sur les recettes relevées par DCO en FABS.
38. Ces mécanismes ne fournissaient pas d'assurance sur l'état complet des recettes enregistrées et posent un risque qu'il puisse y avoir des recettes qui ne soient pas transmises au DCO.
39. Étant donné le fait que ce type de contribution est important (893 115 dollars EU pour 2004 et 1 357 011 dollars EU pour 2002/2003), le Centre du patrimoine mondial doit mettre en place pour les recettes non affectées des contrôles semblables à ceux qui existent pour les recettes évaluées, par exemple une confirmation formelle aux donateurs après réception des fonds, un système unique de numérotation des reçus et la publication du tableur Excel sur le site Intranet du Centre du patrimoine mondial.
40. L'étude par IOS des obligations non liquidées à la fin du dernier biennium (2002-2003) a montré que le Centre du patrimoine mondial doit suivre son budget et ses obligations de manière régulière et que toutes les obligations doivent reposer sur des engagements juridiques valables. Le Centre du patrimoine mondial a pris certaines mesures, par exemple l'organisation de réunions régulières avec l'ensemble du personnel afin de revoir les engagements en suspens et faire un suivi régulier depuis 2004.

ASSISTANCE INTERNATIONALE

41. Étant donné que l'assistance internationale représente une part significative (le budget AI représentait 52% du budget du Fonds du patrimoine mondial pour le biennium 2002-2003 et 35% pour le biennium 2004-2005) des dépenses du Fonds, IOS a analysé les processus d'approbation de dépenses et de suivi liés à l'assistance internationale fournie aux États parties.
42. **Portée de l'audit IOS de l'assistance internationale**

IOS a examiné un échantillon représentatif des contrats internationaux pour les cinq domaines d'assistance internationale, à savoir : assistance d'urgence, assistance préparatoire, assistance de formation et de recherche, assistance de coopération technique et assistance pour

l'éducation, l'information et la sensibilisation. Cet examen couvrait un échantillon des transactions pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2004.

43. **Conformité aux politiques et procédures établies**

- Les approbations étaient conformes aux *Orientations*
- Les arrangements contractuels appropriés étaient établis avant les dépenses d'assistance.

44. **Risques observés au cours de l'audit**

- Plusieurs propositions n'étaient pas disponibles au Secrétariat.
- Certains cas d'assistance d'urgence étaient approuvés par le Comité sans propositions et sans justification écrite indiquant les bases de l'approbation.
- Retard dans le traitement des demandes.
- Assistance internationale approuvée par le Comité pour un objectif qui n'est pas couvert par les *Orientations*.
- Propositions (avant 2004) sans informations suffisantes de l'activité et sans ventilation détaillée du budget.
- Approbation donnée par le Comité contrairement aux recommandations données par l'organe consultatif et non justifiée par écrit.
- Les commentaires des organisations consultatives n'étaient pas toujours obtenus.
- Possible conflit d'intérêt dans un cas où une organisation consultative a soumis une proposition et a également fourni une recommandation sur cette proposition.
- Versement excédentaire de 2 600 dollars EU à un contractant.
- Un paiement effectué sans contrat (obligation légale).
- Des justifications détaillées n'ont pu être obtenues des contractants dans un cas en 2003, en tant que preuve de l'utilisation des fonds.
- Facturation inappropriée d'un coût de soutien de 2 600 dollars EU par une organisation consultative.
- Une augmentation du montant dû à un contractant a été appliquée de manière rétroactive, ce qui a conduit à un trop versé de 500 dollars EU.

CONTRATS

Résumé des observations

46. Le Centre du patrimoine mondial a établi plus de 690 contrats en 2003-2004. Le montant total des fonds engagés en vertu de ces contrats s'élevait à 9 163 585,82 dollars EU. Au cours de l'audit, IOS a effectué un examen d'un échantillon des contrats établis en 2003-2004 et fait les observations suivantes :
47. **IOS a noté le respect des règles établies à partir de l'examen d'un échantillon sélectionné de contrats sur les points suivants:**
- Les termes de référence des contrats étaient en général spécifiés et mesurables.
 - Les contrats supérieurs à 100 000 dollars EU étaient approuvés par le Comité des contrats du Siège.
 - 95% de l'échantillon des contrats examinés avaient utilisé le type de contrat approprié.
 - Les contrats étaient préparés selon la forme normalisée de l'UNESCO.
 - 95% de l'échantillon des contrats examinés étaient conformes aux limites de durée spécifiées dans le Manuel administratif.
 - D'une manière générale, les paiements étaient faits conformément aux termes du contrat.

- Des versements d'avances étaient effectués en fonction de la procédure.

48. **Risques observés au cours de l'audit :**

- Aucune preuve de sélection concurrentielle de certains contractants. De même, la justification d'une sélection de source unique n'était pas donnée dans certains des dossiers.
- La nécessité d'une consultation externe n'était pas identifiée dans le plan de travail du Centre.
- On a noté des cas où les contrats étaient signés après l'entrée en vigueur du contrat. Par la suite, des mémos internes ont été envoyés aux chefs d'unité pour éviter la récurrence de ce problème.
- On a noté un cas où une somme de 9 222 dollars EU non dépensés n'a pas été remboursée par un contractant d'un financement d'activité. Le Centre du patrimoine mondial a par la suite demandé à ce contractant de soumettre une justification de cette dépense au même temps que la justification de la dépense sous un contrat consécutif.
- 26% des montants de contrat de financement d'activités n'étaient pas accompagnés d'un plan de travail quantifié.
- Des retards ont été notés dans la livraison du travail par certains contractants.
- Aucun état financier n'était disponible pour une somme de 17 000 dollars EU payée au contractant pour des activités devant être achevées en 2002.
- On a noté un trop versé de 1 012 dollars EU à un consultant.
- Des frais de voyage ont été payés à un consultant. Toutefois, la nécessité de ce déplacement n'avait pas été identifiée dans le contrat comme l'exigent les procédures de l'Organisation.
- Aucune preuve de la production de rapports d'évaluation après chaque engagement par les chefs d'Unité responsable du suivi de contrats.

VOYAGES

Résumé des observations

49. A partir des informations reçues du Centre du patrimoine mondial, les dépenses totales de voyages pour 2003 et 2004 représentaient approximativement 600 000 dollars EU. Environ 410 missions ont été effectuées au cours de la période 2003-2004. IOS a examiné un échantillon des missions entreprises en 2003-2004 et exprimé les observations suivantes :

50. **Conformité avec les politiques/procédures établies à partir de l'étude de l'échantillon sélectionné soumis à l'audit :**

- Les voyages étaient généralement en rapport avec les objectifs du programme ou de l'activité opérationnelle auxquels les frais de voyage étaient facturés.
- Les avances pour voyages étaient versées conformément à la politique établie.
- En général, les rapports de voyages étaient soumis dans les 15 jours suivant le retour du voyage comme l'exige la politique de l'Organisation.
- Les rapports de mission sont généralement fournis par le voyageur et la qualité des rapports de mission est apparue adéquate.

51. **Risques observés au cours de l'audit :**

- Les ordres de voyages n'étaient pas toujours autorisés.

- Les modifications de l'itinéraire initial approuvé, résultant dans un changement du coût du voyage, etc., n'étaient pas toujours dûment autorisées, et il n'y avait pas d'amendement officiel préparé et signé.
- La demande de frais de voyage n'était pas toujours accompagnée de documents justificatifs suffisants.
- Les droits au voyage n'avaient pas toujours été calculés avec précision conformément à la politique.

RAPPORT DES DONATEURS

Résumé des observations

52. Selon les informations fournies par le Centre du patrimoine mondial, le Centre a mis en œuvre 63 projets extrabudgétaires au cours de la période 2004 avec une affectation budgétaire totale de 36 609 732 dollars EU. La plupart de ces projets étaient déjà en cours en 2003. Au cours de l'audit, IOS a examiné les quatre projets suivants représentant une affectation totale de 10 100 932 dollars EU :
- 243INT4070 Conservation de la biodiversité et tourisme
 - 243RLA4070 Site du patrimoine mondial des Galápagos
 - 243ZAI4070 Conservation de la biodiversité - Congo
 - 534GLO4071 Renforcement du Centre du patrimoine mondial
53. **Conformité aux politiques/procédures établies :**
- Existence d'accord des donateurs pour les projets examinés.
 - Les coûts de soutien étaient définis soit au taux standard UNESCO, soit aux taux convenus dans l'accord général de mise en œuvre entre l'UNESCO et le Fonds des Nations Unies.
 - Les dépenses étaient généralement imputées aux lignes budgétaires correctes.
54. **Risques observés au cours de l'audit :**
- IOS a noté que pour plusieurs des projets examinés, les documents justificatifs pour la majorité des dépenses pour 2003-2004 (c'est-à-dire les dépenses effectuées par les partenaires de la mise en œuvre) n'étaient pas disponibles pour examen. Le Centre du patrimoine mondial en a expliqué la raison : beaucoup de ses activités dans le cadre de grands projets ont été décentralisées aux bureaux hors Siège. Par conséquent, tous les documents justificatifs ne sont pas au Centre du patrimoine mondial, mais disponibles aux bureaux hors Siège ou à DCO, lorsqu'ils se rattachent au compte Régie d'avance ou au bureau du PNUD. Cela a constitué une limitation considérable pour l'audit de ces projets.
 - En examinant les coûts de soutien imputés à quelques autres projets extrabudgétaires, IOS a observé que dans certains cas, les coûts de soutien étaient négociés à un niveau inférieur aux taux applicables standard pour l'UNESCO et qu'aucune dérogation ne figurait dans les dossiers du Centre du patrimoine mondial. Pour les quatre projets mentionnés plus haut, IOS a noté que les coûts de soutien étaient imputés soit au taux standard (13%), soit au taux de soutien stipulé dans l'accord fondamental de mise en œuvre entre l'UNESCO et le PIFNU de 1999 (5%).
 - Les donateurs étaient informés des changements dans les affectations budgétaires des plans de travail par le rapport financier et lors de la soumission des demandes de réapprovisionnement de fonds, mais seulement après réalisation de ces changements.
 - Les requêtes étaient présentées aux donateurs pour l'extension des dates limites des projets, mais généralement après la date initiale de fin du projet.

- Les documents justificatifs pour les dépenses liées au Fonds de projets décentralisés vers un bureau hors Siège sont soumis par le bureau hors Siège à DCO par leur compte Régie d'avance. Il est nécessaire que le Centre du patrimoine mondial établisse un mécanisme pour suivre ces dépenses au moyen d'un rapport financier trimestriel ou semestriel (préparé par les bureaux hors Siège) définissant les recettes et les dépenses par ligne budgétaire (ils devraient être accompagnés d'une copie du compte de résultats qui fait partie de la soumission du compte Régie d'avance indiquant quelles sont les transactions liées au financement du Centre du patrimoine mondial).
- Des retards ont été notés dans le transfert de fonds aux partenaires de mise en œuvre, ce qui provoquait des retards dans l'exécution du projet et donnait une image défavorable de l'Organisation aux donateurs. Une recommandation à cet égard a été adressée au Centre du patrimoine mondial et à DCO.
- Retard ou non soumission de rapport au donateur, selon les spécifications des accords de mise en œuvre avec le donateur. Le Centre du patrimoine mondial a noté que « les exigences de rapport du donateur ne sont pas toujours mentionnées dans l'accord car ces donateurs sont connus de l'UNESCO et ont d'autres projets mis en œuvre à l'UNESCO pour lesquels les exigences de rapport existent et sont conformes aux procédures standard existantes de l'UNESCO pour les donateurs de fonds-en-dépôt ». Toutefois, à des fins de transparence, IOS maintient que les exigences de rapport du donateur doivent être mentionnées dans l'accord du projet ou que celui-ci doit faire référence à un accord (non spécifique à un projet) entre l'UNESCO et le donateur et fournissant ce genre de détails.

RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES

55. IOS a présenté 11 recommandations classées « fondamentales »¹ qui sont reproduites ci-dessous.

N°	Recommandation	Plan d'action et calendrier
2	Le Centre du patrimoine mondial travaillant avec le Bureau du budget doit identifier une solution pour les problèmes d'affectation budgétaire, c'est-à-dire que les budgets du Centre du patrimoine mondial sont affectés périodiquement (trimestriellement ou semestriellement) à partir de l'évaluation de la disponibilité des fonds au lieu de la pratique courante qui consiste à effectuer une affectation complète après approbation du budget du Centre du patrimoine mondial.	Cette recommandation concerne le Bureau du budget. Le Centre du patrimoine mondial s'engage à vérifier son application. Calendrier prévu : préparation du budget pour 2006-2007.
7	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce que les dépenses pour le financement d'activités de tiers ne soient encourues que sur la base de contrats signés.	Le Centre du patrimoine a déjà pris des mesures pour se conformer à cette recommandation. Calendrier prévu : déjà mis en œuvre.

¹ Ce classement n'est pas lié à la matérialité du risque identifié dans l'audit mais à l'importance des recommandations.

N°	Recommandation	Plan d'action et calendrier
14	Le Centre du patrimoine mondial doit discuter avec le Comité des problèmes concernant l'approbation d'activités dans les cas où des propositions ne sont pas soumises. De l'avis de IOS, toutes les approbations d'activités doivent être justifiées par écrit pour fournir une documentation de base pour la décision prise, en particulier lorsque le bénéficiaire ne présente pas de requête formelle.	Cette recommandation se réfère à l'assistance internationale approuvée par le Comité dans les cas des Territoires palestiniens et de l'Afghanistan pour lesquels il n'y a pas eu de requête au départ de la procédure. Cela relève de la compétence du Comité. Le Centre du patrimoine mondial veillera à l'application de cette recommandation, dans le cadre des nouvelles <i>Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1972</i> en vigueur depuis février 2005.
16	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce que tous les conflits d'intérêts concernant les organisations consultatives soient résolus de manière adéquate avant approbation de tous les projets d'assistance internationale.	Le Centre du patrimoine mondial veillera à l'application de cette recommandation dans le cadre des nouvelles <i>Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1972</i> en vigueur depuis février 2005.
18	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce que toutes les demandes soient inscrites à la date de réception et suivies en temps opportun. La Direction doit être avertie des requêtes qui n'ont pas été approuvées dans un délai de quatre mois.	Le Centre du patrimoine a déjà pris les mesures nécessaires pour assurer un suivi de chaque requête. Calendrier prévu : déjà mis en œuvre.
19	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce que les projets ne soient traités que s'ils répondent strictement à la définition de l'assistance internationale.	Le Centre du patrimoine mondial s'engage à rappeler cette recommandation au moment de soumettre les commentaires du Secrétariat, avant l'approbation. Calendrier prévu : déjà mis en œuvre.
20	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce que les décisions prises contrairement aux recommandations ou aux avis donnés par les organisations consultatives soient justifiées par écrit.	Le Centre du patrimoine a déjà pris les mesures nécessaires pour obtenir tous les justificatifs par écrit. Calendrier prévu : déjà mis en œuvre.
21	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce que tous les éléments approuvés pour une certaine activité répondent à la définition de l'assistance, par exemple une assistance de formation doit être donnée pour les activités liées à la formation mais non pour la fourniture d'équipements.	Cette recommandation se réfère à une assistance internationale de formation incluant l'achat de matériel informatique approuvé par l'autorité compétente. Le cas échéant, le Centre s'engage à rappeler cette recommandation au moment de soumettre les commentaires du Secrétariat, avant l'approbation. Calendrier prévu : déjà mis en œuvre

N°	Recommandation	Plan d'action et calendrier
22	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce qu'avant soumission au Comité, les propositions soient examinées pour assurer qu'elles sont soutenues par une information détaillée sur cette activité, y compris un budget détaillé ainsi que toute autre information ou documents que pourrait demander le Comité pour prendre sa décision.	Comme l'a constaté IOS, le Centre du patrimoine mondial a mis en place depuis début 2004 une Revue mensuelle qui examine la conformité des requêtes avant soumission. Le Centre du patrimoine mondial s'engage à l'application de cette recommandation dans le cadre des nouvelles <i>Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention de 1972</i> en vigueur depuis février 2005.
27	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce que les consultants soient payés conformément aux termes convenus en vigueur au moment où les services sont fournis par le contractant et à ce que toute modification des honoraires, responsabilités, durées ou fourniture du contractant soit établie à l'avance par écrit et signée par les deux parties.	Le Centre du patrimoine a déjà pris les mesures appropriées et s'engage à veiller à l'application de cette recommandation. Calendrier prévu : déjà mis en œuvre.
59	Le Centre du patrimoine mondial doit veiller à ce que les rapports au donateur soient préparés et envoyés au donateur conformément aux demandes et calendriers de rapports prescrits dans l'accord avec le donateur.	Le Centre du patrimoine a déjà pris les mesures appropriées et s'engage à veiller à l'application de cette recommandation. Calendrier prévu : déjà mis en œuvre.

56. De plus, IOS a présenté 42 recommandations classées « importante » et 11 classées « mérite attention ». Le Centre du patrimoine mondial est fermement engagé dans la mise en œuvre de ces recommandations.

MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS RESULTANT DE L'AUDIT EXTERNE DU CENTRE PATRIMOINE MONDIAL EN 1997

57. L'analyse ci-jointe fournit un commentaire de IOS sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations. Il apparaît que la situation peut être considérée comme terminée pour 11 des 18 recommandations, qu'il y a eu un progrès satisfaisant pour 4 d'entre elles et un progrès lent pour trois cas. L'auditeur externe soutient ces conclusions. Dans la colonne de droite, le Centre du patrimoine mondial a indiqué les actions futures qu'il entend prendre pour répondre à ces recommandations lorsqu'elles ne sont pas terminées.

RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR EXTERNE À LA SUITE DE L'AUDIT FINANCIER DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL, COMMENTAIRES DE IOS (2005)

Définitions :

58. **Progrès lents :** Nous cherchons la preuve des actions entreprises (tels que plans et programmes), l'identification de la responsabilité organisationnelle de la mise en œuvre et des résultats et produits spécifiques qui corrigent effectivement les problèmes. Si un nombre suffisant de ces indices n'est pas évident, nous estimons que l'état correspond à « progrès lent ».
59. **Progrès satisfaisants :** Dans ces cas, des actions significatives ont été prises pour mettre en œuvre la recommandation et certains problèmes ont déjà été corrigés. Mais il reste certaines choses à faire pour répondre à l'essentiel de la recommandation.
60. **Terminé :** Dans ces cas, des actions ont été prises et ont, soit corrigé les problèmes identifiés, soit progressé aussi loin que l'auditeur externe le juge praticable pour mettre en œuvre la recommandation. Les recommandations terminées pourraient faire l'objet d'un audit supplémentaire dans l'avenir lorsqu'elles concernent des questions qui restent d'importance pour le travail d'audit en cours (tels que les contrôles financiers, etc.).

Recommandations de l'auditeur externe	Commentaires IOS	État de mise en œuvre	Action future proposée par le Centre du patrimoine mondial
1. Il faut établir une meilleure coordination entre le Bureau du contrôleur de gestion et le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial dans la préparation de la formation financière pour le Fonds du patrimoine mondial.			
1.1 Nous recommandons que le Centre du patrimoine mondial et le Bureau du contrôleur de gestion établissent un tableau plus détaillé des comptes pour le Fonds.	Un tableau détaillé des comptes pour le Fonds a été établi avec l'introduction de SAP dans l'Organisation en 2001.	TERMINÉ	
1.2 Nous recommandons que le Bureau du contrôleur de gestion et le Secrétariat du Centre du patrimoine mondial améliorent leur préparation comptable et administrative par une meilleure coordination dans l'analyse des comptes du Fonds et la préparation des états financiers pour le Fonds.	IOS a noté qu'en complément des états financiers certifiés sur les comptes du Fonds produits par le contrôleur de gestion à la fin du biennium, un état financier en fin d'année ainsi que d'autres états financiers périodiques sur les comptes du Fonds sont préparés par le chef comptable/DCO et fournis au Secrétariat. Cela contribue à renforcer la préparation administrative et financière du Centre.	TERMINÉ	

Recommandations de l'auditeur externe	Commentaires IOS	État de mise en oeuvre	Action future proposée par le Centre du patrimoine mondial
2. Le Centre du patrimoine mondial doit améliorer ses archives contenant la documentation accompagnant les activités financières liées au Fonds du patrimoine mondial.			
<p>2.1 Nous recommandons que le Centre prenne des mesures immédiates pour améliorer ses archives contenant la documentation accompagnant les transactions financières liées au Fonds du patrimoine mondial. Au minimum, chaque dossier doit contenir des copies des documents et des approbations de toutes les transactions financières, y compris une copie signée des contrats, des amendements si nécessaire, preuve des approbations, factures, copie des pièces comptables annexes si nécessaire, preuve de l'achèvement du contrat avant tout paiement final ou versement de tout solde restant dû.</p>	<p>IOS a conclu que bien que les documents en soutien des transactions financières effectuées par le Centre sont disponibles, les documents de soutien pour les dépenses engagées par les bureaux hors Siège de l'UNESCO pour les activités « décentralisées » ne sont pas disponibles au Centre. À la demande des auditeurs, le Centre a pu obtenir les documents justificatifs pour certaines de ses activités. Toutefois, pour d'autres, la documentation fournie était insuffisante. IOS estime qu'en l'absence de documents concernant la mise en œuvre des activités et les dépenses qui s'y rattachent, le suivi de la mise en œuvre des activités par le Centre serait difficile et que le Centre doit améliorer la documentation des activités réalisées par les bureaux hors Siège de l'UNESCO.</p>	PROGRES LENT	<p>Le Centre du patrimoine mondial a mis en place un système de classement spécial qui contient tous les justificatifs des activités centralisées conformément à cette recommandation. Le Centre du patrimoine considère cette recommandation terminée en ce qui concerne sa propre documentation.</p> <p>La responsabilité des justificatifs des activités décentralisées est, jusqu'à présent, du domaine des bureaux hors Siège qui transmettent à DCO pour contrôle. Par ailleurs, BFC et IOS examinent la question des responsabilités dans un cadre plus général. Néanmoins, le Centre du patrimoine mondial mettra en place un système pour se conformer à cette recommandation.</p>
3. La comptabilité et le rapport des dépenses et des recettes doivent être grandement renforcés.			
<p>3.1 Il y aura dans chaque contrat du Centre du patrimoine une clause séparée qui identifie si nécessaire la manière dont les recettes et les dépenses doivent être partagées entre le Fonds du patrimoine mondial, le programme régulier et les autres fonds-en-dépôt.</p>	<p>IOS a noté que ces clauses n'ont pas été introduites dans les contrats établis pour des sources de financement multiples telles que le Fonds du patrimoine mondial, le programme régulier et les autres fonds-en-dépôt.</p>	PROGRES LENT	<p>Des instructions claires ont été données après l'Audit en 1997. Des instructions et des mécanismes nouveaux seront mis en place en juin 2005</p>
<p>3.2 Des directives écrites doivent être développées par le Centre pour aider le personnel administratif à déterminer comment les coûts doivent être partagés entre le Fonds du patrimoine mondial, le programme régulier et les autres fonds-en-dépôt.</p>	<p>Aucune directive de cet ordre n'a été établie par le Centre.</p>	PROGRES LENT	<p>Des instructions et des mécanismes nouveaux seront mis en place en juin 2005.</p>

Recommandations de l'auditeur externe	Commentaires IOS	État de mise en oeuvre	Action future proposée par le Centre du patrimoine mondial
3.3 Le Centre conserve les archives de chaque projet et garde la trace des recettes et des dépenses tout au long de la durée de chaque projet.	IOS a observé que ces archives existent au Centre.	TERMINÉ	
3.4 Une numérotation particulière doit être utilisée pour l'enregistrement des obligations du Fonds du patrimoine mondial.	Ce point n'est plus pertinent depuis l'introduction du FABS, les réservations du Fonds étant enregistrées directement dans le système.	TERMINÉ	
3.5 La comptabilité des obligations incombant au Fonds du patrimoine mondial doit être enregistrée dans le compte du Fonds et non dans ceux du programme régulier de l'UNESCO ou d'un autre fonds en dépôt.	IOS n'a pas noté d'exception. IOS a aussi noté que le Secrétariat a fourni des mémorandums au personnel administratif concerné pour veiller à ce que les obligations incombant au Fonds du patrimoine mondial soient enregistrées dans le compte du Fonds et non dans ceux du programme régulier de l'UNESCO ou d'un autre fonds-en-dépôt.	TERMINÉ	
3.6 Si, pour quelque raison exceptionnelle, les obligations devaient être enregistrées dans le programme régulier de l'UNESCO pour être par la suite transférées au compte du Fonds, qu'il y ait une trace claire et enregistrée qui identifie ces obligations.	Le Centre du patrimoine mondial a déclaré qu'aucun cas de ce type ne s'était produit et IOS n'en a pas rencontré dans l'examen de son échantillon. Pour veiller au report correct des obligations si ce type de cas devait se présenter, le Secrétariat a adressé des mémorandums au personnel concerné afin que le suivi de ces transactions soit préparé à des fins de transparence.	TERMINÉ	
3.7 Les contrats de recettes complémentaires doivent contenir une clause spécifiant avec précision si la recette doit aller au Fonds du patrimoine mondial, au programme régulier de l'UNESCO ou à un autre fonds-en-dépôt.	Le Centre du patrimoine mondial a informé qu'aucun contrat de ce type n'avait été conclu et IOS n'a pas identifié de cas de contrats de recettes complémentaires couvrant des sources de financements multiples. Des instructions appropriées ont été fournies au personnel administratif concerné donnant des directives sur cette question si ce cas devait se présenter.	TERMINÉ	

Recommandations de l'auditeur externe	Commentaires IOS	État de mise en oeuvre	Action future proposée par le Centre du patrimoine mondial
3.8 Chaque projet affecté au Fonds doit avoir un code financier séparé. La structure générale de ce codage doit être conforme aux plans de travail du Fonds.	Pour l'échantillon examiné, IOS a noté que chaque projet affecté comportait un code budgétaire séparé.	TERMINÉ	
4. Les contrôles internes sur l'enregistrement des recettes doivent être renforcés.			
4.1 Nous recommandons que le Centre du patrimoine mondial améliore le suivi des recettes attendues pour veiller à ce que les sommes soient déposées promptement et qu'il veille à fournir à la division du Trésor au bureau du contrôleur de gestion l'information précise dont il a besoin sur les recettes attendues, la date prévue de réception et les codes financiers auxquels elles doivent être créditées.	IOS a noté qu'un mécanisme efficace de suivi a été établi pour les contributions évaluées (obligatoires et volontaires). Toutefois, IOS recommande qu'un mécanisme similaire soit établi pour les autres recettes du Fonds.	PROGRÈS SATISFAISANT	Le Centre du patrimoine mondial a les capacités nécessaires, comme le prouve le système mis en place pour le suivi des Contributions. Mais les autres revenus sont très aléatoires et le système des contributions n'est pas adapté. Toutefois, le Centre du patrimoine mondial s'engage à étudier la question avec IOS pour améliorer le système actuel.
5. Le Fonds doit développer des procédures pour assurer le suivi de son « compte espèces et dépôt à terme ».			
5.1 Nous recommandons que le Centre développe des relevés adéquats pour suivre sur une base régulière les entrées et les sorties du Fonds.	Avec l'introduction de FABS, cette information est disponible et utilisée pour le suivi.	TERMINÉ	
6. Les obligations non liquidées ne sont pas revues et ajustées de manière régulière.			

Recommandations de l'auditeur externe	Commentaires IOS	État de mise en oeuvre	Action future proposée par le Centre du patrimoine mondial
6.1 Nous recommandons que les obligations non liquidées soient analysées de manière régulière tout au long de l'année. Les ajustements doivent être faits en temps utile pour les obligations qui ne représentent plus une responsabilité légale valable.	Au cours de l'audit des obligations non liquidées par IOS à la fin du dernier biennium (2002-2003), il a été noté qu'il existait un certain nombre d'obligations non liquidées concernant le Centre du patrimoine mondial qui n'étaient plus valables mais n'avaient pas été liquidées. IOS a été informé qu'une personne a été affectée depuis 2004 au suivi des obligations non liquidées au Centre du patrimoine mondial. Si les observations de l'audit sont satisfaisantes (avec une exception, dans le cas d'une obligation qui n'a pas été liquidée dès que le paiement final avait été effectuée en février 2005, mais seulement en avril 2005), la mise en oeuvre complète de cette recommandation ne sera validée qu'après la fin du biennium.	PROGRÈS SATISFAISANT	Le Centre du patrimoine mondial confirme que l'exception constatée par l'audit a été liquidée en avril 2005 et s'engage à continuer le suivi de cette recommandation de façon régulière, afin de liquider systématiquement toute obligation dès que le paiement final est effectué.
7. Le Comité du patrimoine mondial doit résoudre les problèmes concernant les coûts des contrats de recueil de fonds.			
7.1 Le Comité du patrimoine mondial doit résoudre la question de savoir si les coûts associés aux contrats de recueil de fonds doivent être imputés en tant que frais de gestion à la recette complémentaire obtenue pour le Fonds.	Le Centre du patrimoine mondial a confirmé qu'aucun contrat n'avait été établi pour des activités de recueil de fonds depuis l'audit externe de 1997. IOS a également noté qu'un mémorandum interne avait été envoyé au personnel concerné pour résoudre ce cas s'il devait se produire.	TERMINÉ	

Recommandations de l'auditeur externe	Commentaires IOS	État de mise en oeuvre	Action future proposée par le Centre du patrimoine mondial
8. Une meilleure information financière peut être fournie au Comité du patrimoine mondial.			
<p>8.1 Nous recommandons que le Centre améliore l'information financière fournie au Comité du patrimoine mondial en apportant au Comité une information financière par rapport à laquelle on puisse mesurer la performance réelle, un rapport résumé de toutes les activités du patrimoine mondial, des états financiers annuels avec des chiffres comparatifs pour l'année précédente et une information budgétaire pour les recettes affectées et les dépenses liées à ces recettes.</p>	<p>IOS a noté qu'une information comparative pour chaque point était présentée dans l'état financier. De plus, qu'en complément des états financiers certifiés sur les comptes du Fonds fournis par le Contrôleur financier à la fin du biennium, des états financiers en fin d'année ainsi que d'autres états financiers périodiques sur les comptes du Fonds étaient préparés par le Chef comptable/DCO et fournis au Secrétariat. Toutefois, dans l'audit du Centre du patrimoine mondial, il reste à noter que le compte de résultats ne reflétait que les fonds du compte spécial du Centre du patrimoine mondial (le Fonds du patrimoine mondial) et ne comprenait pas les recettes et dépenses du programme régulier de l'UNESCO ou d'autres sources extrabudgétaires. En conséquence, IOS recommande que DCO en consultation avec le Centre du patrimoine mondial envisage de produire un compte de résultats consolidé du Centre du patrimoine mondial prouvant toutes les sources de financements et les dépenses qui s'y rattachent.</p>	<p>PROGRÈS SATISFAISANT</p>	<p>Le Centre du patrimoine mondial va examiner avec DCO la mise en oeuvre de cette recommandation.</p>
9. La formation du personnel administratif doit être assurée.			
<p>9.1 Nous recommandons qu'une formation coordonnée par l'unité de formation du service du personnel de l'UNESCO et avec l'assistance éventuelle du Bureau du contrôleur de gestion, soit fournie aux responsables des tâches comptables et administratives liées au Fonds du patrimoine mondial.</p>	<p>IOS a noté qu'un point focal pour les besoins de formation était identifié et considère que la mise en oeuvre de cette recommandation est en cours.</p>	<p>PROGRÈS SATISFAISANT</p>	<p>Le Centre du patrimoine mondial va continuer la mise en oeuvre de cette recommandation.</p>
10. Les audits internes doivent examiner les activités du Centre et du Fonds.			

Recommandations de l'auditeur externe	Commentaires IOS	État de mise en oeuvre	Action future proposée par le Centre du patrimoine mondial
10.1 Nous recommandons qu'un audit interne examine périodiquement les activités du Centre et du Fonds et fasse rapport de ses constatations et recommandations à la Direction de l'UNESCO.	Un audit IOS du Centre du patrimoine mondial a été achevé en mai 2005.	TERMINÉ	